



Logo Partenaire

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Mise en place d'un cadastre solaire

### Entre les soussignés :

La communauté de communes/d'agglomération/le Pays ..... représenté(e) par son/sa Président(e)....., dûment habilité(e) à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire/Comité syndical réuni en date du .....

Désignée ci-après désignée la « communauté de communes/d'agglomération/ le Pays »,

### Et :

Hérault Energies (Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault) représenté par sa Présidente, Mme Audrey IMBERT, en vertu de la délibération du comité syndical en date du....., dont le siège est situé : 33 avenue J.B. Salvaing et K. Schneider, BP 28, 34120 PEZENAS

Désigné ci-après désigné : le « syndicat »,

Les deux ci-après collectivement désignés les « parties ».

### Préambule :

Les EPCI à fiscalité propre sont identifiés comme pilotes de la transition énergétique à l'échelle locale par la loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015. Ainsi, la/le CC/Agglomération/Pays de..... met en œuvre son Plan climat air énergie territorial (PCAET)/ engagera l'élaboration de son Plan climat air énergie territorial (PCAET)/a transféré au syndicat mixte de SCOT la compétence d'élaboration de son Plan climat air énergie territorial (PCAET) / souhaite contribuer à la transition énergétique (*à adapter selon territoires*). Ce plan doit définir des objectifs d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables pour le territoire, ainsi qu'un plan d'actions mobilisant l'ensemble des acteurs locaux.

La loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015 met en synergie les EPCI à fiscalité propre et les syndicats d'énergie au travers de commissions consultatives, afin de coordonner leur action en matière d'énergie.

Dans sa volonté d'accompagner les collectivités dans la réalisation de leur PCAET et dans l'atteinte de ces objectifs, le syndicat et ses élus ont décidé de mettre en place un

dispositif visant le développement de projets solaire dans l'Hérault conjointement avec les EPCI intéressés.

Constitué d'un outil de visualisation du potentiel solaire (cadastre solaire), ce dispositif peut contribuer à la mise en œuvre des objectifs des PCAET.

Le syndicat et la/le CC / Agglomération / Pays de ..... conviennent ensemble d'un partenariat basé sur la volonté de mettre en synergie leurs moyens pour développer la production d'énergie solaire dans l'Hérault en articulation avec les dynamiques locales de transition énergétique, aux conditions ci-dessous énoncées :

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat pour la réalisation d'un cadastre solaire sur le territoire de la Communauté de communes/Agglomération/le Pays ....

## Article 2 : Description du cadastre solaire

Le cadastre solaire a pour objectif :

- Impulser le développement de projets solaires dans l'Hérault, avec des acteurs publics et privés,
- Promouvoir le développement de la filière solaire,
- Apporter une information fiable et pédagogique, en luttant contre les pratiques frauduleuses.

Le cadastre solaire est un outil numérique accessible au grand public sur internet. Il permet :

- De visualiser sur une photo aérienne le potentiel de production d'énergie solaire (thermique ou photovoltaïque) de la toiture d'un bâtiment ;
- De réaliser des simulations énergétiques (puissance, production annuelle), économiques (coût de l'investissement, recettes en cas de vente de l'électricité photovoltaïque, économies sur la facture d'électricité en cas de solaire thermique ou d'autoconsommation photovoltaïque...) et financières (avec ou sans emprunt) d'une installation solaire ;
- D'obtenir les coordonnées d'un interlocuteur (EPCI, Hérault Energies, expert de confiance...) en fonction du profil de l'utilisateur (particulier, entreprise, collectivité) ;
- D'obtenir les qualifications requises avant de solliciter un installateur pour un projet solaire thermique et photovoltaïque ;
- D'obtenir des informations pédagogiques sur l'énergie solaire.

Les EPCI pourront également accéder à des informations supplémentaires sur demande (évaluation du potentiel solaire d'un groupe de bâtiments, d'une commune ou d'une collectivité, mise à disposition du cadastre solaire en format SIG, fiches de synthèse, etc.)

Le cadastre solaire peut être visualisé uniquement par les porteurs de projets situés sur le territoire des EPCI partenaires du dispositif de cadastre solaire.

### Article 3 : Modification des prestations

Le dispositif (base de données du cadastre solaire mise à disposition pour la création d'une interface grand public spécifique à chaque EPCI) est mis en œuvre principalement par le biais de prestations externes portées par le syndicat (marchés publics).

- Des prestations supplémentaires, pouvant être bénéfiques pour l'ensemble des EPCI, peuvent être demandées après accord du comité de pilotage. Si le financement de ces nouvelles prestations ne rentre pas dans l'enveloppe initiale, un avenant à la convention sera proposé.
- En cas de défaillance du prestataire, le syndicat prendra les dispositions prévues au marché (pénalités, résiliation). Le cas échéant, il relancera une consultation afin de mettre en place un dispositif d'appui au développement du solaire se rapprochant au maximum de la prestation initialement prévue.

### Article 4 : Engagements de la Communauté de communes / d'agglomération / le Pays

La communauté de communes/d'agglomération/le Pays s'engage à :

- Désigner un élu et un agent référent sur le cadastre solaire ;
- Prendre en charge le coût de la création d'une interface grand public (avec l'abonnement associé) et présenter le dispositif sur son site internet, comprenant un lien vers le site internet du cadastre solaire du territoire concerné ;
- Communiquer régulièrement sur le dispositif auprès du grand public par le biais de ses outils habituels de communication (site internet, bulletin de l'intercommunalité...) ou d'outils spécifiques (conférences de presse...) et inciter les communes et acteurs de son territoire à relayer cette communication ;
- Faire apparaître le logo du syndicat sur l'ensemble des supports de communication relatifs au cadastre solaire, ainsi que la mention « opération réalisée en partenariat avec Hérault Energies et les structures intercommunales de l'Hérault » ;
- Promouvoir et faciliter le développement de l'énergie solaire sur son territoire ;
- Répondre aux sollicitations concernant le cadastre solaire des usagers de son territoire, éventuellement accompagné d'un autre partenaire.

### Article 5 : Engagements du syndicat

Le syndicat s'engage à :

- Piloter le projet, porter et assurer le suivi du marché de prestation de service pour la réalisation du cadastre solaire,

- Communiquer sur le dispositif par le biais de ses supports de communication et mobiliser ses partenaires pour relayer la communication,
- Fournir des outils de communication grand public sur le dispositif utilisable par la Communauté de communes / agglomération / le pays
- Faire apparaître les logos des EPCI partenaires sur l'ensemble des supports de communication relatifs au cadastre solaire
- Promouvoir et faciliter le développement de l'énergie solaire
- Financer la base de données sources.

## Article 6 : Pilotage et suivi

Un comité de pilotage composé des représentants des différents EPCI partenaires et du syndicat sera constitué. Il se réunira annuellement afin de piloter et suivre la mise en œuvre du dispositif. Une évaluation des utilisations du cadastre solaire par des représentants de structures publiques et des usagers sera également proposée régulièrement.

Des groupes de travail pourront si besoin être constitués afin de développer des actions complémentaires, notamment concernant la communication.

## Article 7 : Dispositions financières

Le coût prévisionnel de constitution d'une base de données « source » pour le cadastre solaire à l'échelle de l'Hérault s'élève à moins 40 000 € HT. Le syndicat prend en charge 100% de cette prestation.

A travers le partenariat faisant l'objet de la présente convention, le déploiement d'une interface grand public spécifique à chaque territoire pourra être effectué à un tarif défini à l'avance (en fonction de la population) à partir de l'année 2024, et sera à la charge de l'EPCI intéressé. De manière synthétique, les montants prévisionnels sont les suivants :

Groupement / structure	Création d'un espace cartographique numérique / forfait en € HT	Abonnement annuel (avec maintenance et actualisations) / en € HT par an
Population inférieure à 60 000 habitants	3300	825
Population supérieure ou égale à 60 000 habitants et inférieure à 120 000 habitants	3600	900
Population supérieure ou égale à 120 000 habitants	4100	1025

La modification des tarifs pourra intervenir annuellement, par avenant, dans la limite de 10 %.

## Article 8 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention prendra effet après signature des parties. Elle est applicable pour une durée de 3 ans. A l'issue des 3 ans, le comité de pilotage pourra décider d'un renouvellement de l'opération.

Au terme de la convention, le cadastre solaire ne sera plus accessible.

Fait à PEZENAS le ..... 2024, en deux exemplaires,

Pour Hérault Energies

La Présidente,

Audrey IMBERT

Pour la Communauté de communes /  
d'agglomération / Le Pays

Le/La Président(e),

XXX